



ASSOCIATION NATIONALE DU CHEVAL CASTILLONNAIS D'ARIÈGE-
PYRÉNÉES

Siège social : Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises
09240 MONTELS

Siège administratif : Lieu-dit Coufet 09500 Roumengoux
www.chevalcastillonnais.fr contact@chevalcastillonnais.fr

Compte rendu de la réunion de la commission du Livre Généalogique de la race chevaline de Castillon à Montels le 4 Septembre 2023 (CR1)

Présents : Sylvain Salamero Président, François Guamis titulaire, Marie Audabram titulaire, Isabelle Jaubert titulaire, Morgane Boutin titulaire, Olivier Courthiade expert invité, Yves Berroche IFCE.

Absent non excusé : Fabrice Bourrienne

Le président ouvre la séance en précisant que les débats de cette commission doivent se dérouler dans un climat positif, serein, collectif et démocratique, dénué de propos diffamatoires.

1 – Règlement concours 2023

Celui-ci se déroulera le Dimanche 22 Octobre à Prat et Bonrepaux.

Etant donné le blocage des financements SFET, le président tient à ce que les épreuves, tant d'élevage que d'utilisation, se déroulent sur une seule journée, par mesure d'économie. Il assume l'entière responsabilité de cette décision du fait qu'il est juridiquement responsable de l'équilibre de l'association.

Les deux jurys proposés et adoptés se composent :

Pour la partie élevage, de messieurs S. Salamero président de la commission LG, F. Guamis représentant l'élevage, O. Courthiade responsable du Livre Généalogique, et d'Y. Berroche, représentant IFCE.

Pour la partie épreuve SFET, de M. Boutin, responsable de la commission Concours, assistée de Mrs Icre et Pionnier, juges SFET.

La reprise montée dont les modalités seront affinées en CA, sera adressée, ainsi que le texte de la reprise d'attelage (identique à celle pratiquée par les chevaux de Mérens), et le règlement de l'épreuve de traction (règlement SFET) dans les meilleurs délais aux éleveurs.

Etant donné les circonstances (décès de président Levoyer et retard de l'AG constitutive et de l'élection du nouveau CA), les épreuves d'élevage et de traction, appelées à revêtir un caractère obligatoire, sont encore facultatives et donnent droit à une bonification de deux points pour chaque épreuve attelée.

Un certain nombre de modifications légères doivent être portées par rapport au règlement 2022. Le règlement 2023 est adopté à l'unanimité.



ASSOCIATION NATIONALE DU CHEVAL CASTILLONNAIS D'ARIÈGE-PYRÉNÉES

Siège social : Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises
09240 MONTELS

Siège administratif : Lieu-dit Coufet 09500 Roumengoux
www.chevalcastillonnais.fr contact@chevalcastillonnais.fr

Olivier Courthiade souhaiterait que la plupart des opérations d'élevage aient lieu dans la matinée de façon à ce que les candidats étalons ne « pilent pas du poivre » jusqu'en fin de journée. Cela implique que les mensurations soient prises avant 9 heures, heure de début des travaux des jurys. Il convient de voir un traiteur, sandwich...

2 - Procédure de Qualification des poulinières. Décision adoptée à l'unanimité.

Si l'évaluation de la qualité des reproducteurs est automatiquement donnée par le biais du pointage de leurs produits, rien n'est encore en place pour évaluer les poulinières.

Il s'agit d'établir une « fiche carrière » qui tienne compte au fur et à mesure de son évolution, du sevrage à la réforme, de ses qualités de reproductrice.

Un consensus avait déjà été établi au cours de précédentes commissions, aboutissant au tableau suivant.

Le dossier est confié à Hélène Régis.

Procédure de qualification des poulinières

- Présentation de la procédure de qualification des poulinières
- Discussion autour de la grille de notation
- Mise au vote des décisions

Critère de qualification	Points	Somme
Poulache sous la mère pointée A	1	1
Poulache de trois ans pointée 65 et plus	1	2
Poulache de trois ans ayant participé à une épreuve (montée ou attelée, interne, SFET ou autre) et validé l'épreuve	1	3
Jument de huit ans ayant produit trois poulains	1	4
Jument de huit ans ayant produit cinq poulains	1	5
Jument de huit ans ayant produit deux poulains A	1	6
Jument de huit ans ayant produit un étalon	1	7
Jument de huit ans et plus ayant produit trois produits de 65 points et plus	1	8

- Excellente : Sept points.
- Très bonne : Six points.
- Bonne : Cinq points
- Sylvain souhaite que soit rajouté un prime à la fécondité en octroyant un point supplémentaire à la jument de 10 ans ayant produit 5 poulains.

3 - Label montagne

Ce point, déjà évoqué sous la présidence de L. Levoyer, n'avait pas encore donné lieu à un vote...



ASSOCIATION NATIONALE DU CHEVAL CASTILLONNAIS D'ARIÈGE-PYRÉNÉES

Siège social : Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises
09240 MONTELS

Siège administratif : Lieu-dit Coufet 09500 Roumengoux
www.chevalcastillonnais.fr contact@chevalcastillonnais.fr

Le nouveau président réintroduit le débat en indiquant que le cheval de Castillon, tout comme le mérenguais ou le pottok est une race dont la montagne constitue la matrice.

Le régime de la transhumance apporte la rusticité, le caractère sociable dû à la vie de groupe, la dureté des pieds...

Toute la campagne de communication est basée sur ce concept. Qu'il ne soit pas une réalité revient à pratiquer une publicité mensongère.

Il est évident qu'un certain nombre d'éleveurs ne seront pas concernés, soit parce qu'ils ne veulent pas estiver, soit parce qu'ils ne le peuvent pas.

Ceux-là de toute façon, profiteront indirectement du label par le biais de l'image de marque liée à la race.

Vote : 2 abstentions, 3 pour.

Dans un deuxième temps, le principe ayant été acquis, il s'agit d'évoquer les modalités :

Sylvain propose deux années consécutives, sur une estive de plus de 1000m, attestée par un groupement pastoral.

Vote : proposition acceptée à l'unanimité.

Précisons que ce label, attesté par un tampon apposé sur le carnet de l'animal ne donne lieu à aucune prime.

4 – Règlement zootechnique européen

La dernière mouture adressée par le président Levoyer à la SFET a fait l'objet d'un retour afin d'ajuster un certain nombre de points de détail. Ce travail a été effectué en présence et dans le bureau d'Y. Berroche à l'école vétérinaire de Toulouse avec F. Guamis, I. Jaubert, M. Audabram et O. Courthiade.

Compte tenu qu'il n'y a pas eu de retour, nous le considérons comme accepté.

5 – Création d'un Livre Généalogique Fille

Il s'agit là de l'ouverture d'un Livre Généalogique réservé à la race élevée dans un autre pays.

Un débat avait déjà eu lieu à ce sujet tripartite, parce qu'il réunissait le Président de la Commission du Livre Généalogique L. Levoyer (accompagné d'O et FG), le Président de la Commission du Livre Généalogique mérenguais L. Rivière, et le représentant de l'IFCE, Y. Berroche, et Cécile Arnaud, spécialiste des questions juridiques au SIRE.

L'option choisie par les castillonnais consiste à avoir un interlocuteur unique (association d'éleveurs) qui accepte les règles du LG mère.

Sylvain était présent à cette réunion pour présenter le cas de l'Allemagne, encore flou à cette époque là.

Aujourd'hui la Fédération Nationale des Eleveurs de Chevaux dans ce pays a sollicité Sylvain président de l'ANCCAP afin d'étudier les modalités de reconnaissance éventuelle d'un LG fille. Affaire à suivre donc.



ASSOCIATION NATIONALE DU CHEVAL CASTILLONNAIS D'ARIÈGE-
PYRÉNÉES

Siège social : Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises
09240 MONTELS

Siège administratif : Lieu-dit Coufet 09500 Roumengoux
www.chevalcastillonnais.fr contact@chevalcastillonnais.fr

6 – Formation des jurys.

Nul n'étant éternel il est urgent de former la relève. Le problème est identique chez nos voisins merenguais, et peut être pour les chevaux de trait et de sang de notre département. O. Courthiade, ancien élève du lycée agricole de Pamiers, et membre du conseil d'administration des anciens élèves, à pris contact auprès de la direction du lycée et de ses professeurs de zootechnie.

A ce jour on s'oriente vers le CFPPA, spécialisé dans la formation adulte. Un rendez-vous est prévu avec le directeur du CFPPA courant Septembre/Octobre.

Affaire à suivre.

7 – Formation des éleveurs

Les éleveurs actuels, peu ou pas ou mal informés en matière de reproduction, ne permettent pas d'accomplir des saisons de monte optimales.

Une formation à ce sujet (cette question avait déjà été abordée lors d'une précédente commission auprès de l'IFCE) doit être mise en route en début de monte 2024 (à partir du 15 Mars) probablement au centre de reproduction de Villeneuve du Paréage, géré par Sandrine Urban, ex agent des haras nationaux. Les propriétaires des étalons sont vivement invités à y participer.

Affaire à suivre.

8 – Evolution du nombre de naissances.

Le président fait part d'un souci majeur : le nombre de naissances si faible, met en péril la recherche de subventions, la conquête de marchés et la gestion de la consanguinité.

Le profil sociologique des adhérents étant ce qu'il est, il faudrait peut-être avoir recours à des ventres exogènes.

Il charge O. Courthiade de creuser cette piste de réflexion.

La séance est levée à 12 heures.

Rédigé par O. Courthiade

Validé par S. Salamero
Président de la Commission du Livre Généalogique.